Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_180-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le dix novembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Caroline FERRASSON, Amandine BRENAND, Olivier DESPLATS.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Sophie GUYON, Brune BEGUIN pouvoir à Véronique SALZE-LOZAC'H, Camille MOYENCOURT pouvoir à Philippe ROULLE.

Monsieur Olivier DESPLATS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°180-2026
Solidarité avec l'exploitant de la paillote de la grande plage

Rapporteur : Philippe Roullé

Suite de l'incendie ayant endommagé la paillote de la grande plage, l'exploitant sollicite un soutien exceptionnel de la commune pour entreposer 35 cabines de bain durant la période hivernale.

Par solidarité avec ce dernier, il est proposé de l'autoriser à entreposer gratuitement ses cabines en extérieur sur le terrain du château d'eau à partir du 18 novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2027 au plus tard, aux conditions ci-dessous :

- Transmission d'une attestation garantissant les cabines contre les risques suivants à minima : incendie, vol, dégâts des eaux et catastrophes naturelles.
- Prise en charge de la livraison et de l'enlèvement des cabines directement par l'exploitant (la zone extérieure de stockage sera précisée à l'exploitant).
- Restriction d'accès au terrain, strictement limité à la période d'occupation autorisée.

Il est expressément convenu que la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation des cabines de bain, quelle qu'en soit l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261116-2026_180-DE

- ***AUTORISE*** *l'entreposage de 35 cabines de bain appartenant à l'exploitant de la grande plage sur le terrain du château d'eau ;*
- ***PRECISE*** *que cette autorisation exceptionnelle est accordée à titre gratuit pour la période du 18 novembre 2026 au 31 mars 2027 maximum ;*
- ***DIT*** *que cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :*
  - *Transmission d'une attestation garantissant les cabines contre les risques suivants à minima : incendie, vol, dégâts des eaux et catastrophes naturelles) ;*
  - *Prise en charge de la livraison et de l'enlèvement des cabines directement par l'exploitant (la zone extérieure de stockage sera précisée par la commune à l'exploitant) ;*
  - *Restriction d'accès au terrain, strictement limité à la période d'occupation autorisée.*
- ***PRECISE*** *qu'en aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation des cabines de bain, quelle qu'en soit l'origine.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)